

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**Des voix:** Obstruction.

**M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton):** Monsieur le Président, nous venons d'écouter le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) et avant d'aller plus loin, je voudrais d'abord relever une question qui m'a frappé. Le député a dit ceci: «Veuillez rédiger la loi dans une langue à la portée du commun des mortels». Monsieur le Président, c'est un vœu qu'on exprime ici depuis que j'y suis et il me semble que chaque fois que le gouvernement entreprend de rédiger un projet de loi, plus il réussit à semer la confusion, plus il semble content. Le gouvernement ne tient pas à ce que le public comprenne la loi. Personne ne soutiendra le contraire. Voyez le système métrique. On n'aurait jamais pu trouver meilleur moyen de faire monter les prix et de semer la confusion dans l'esprit des gens.

• (1740)

Au moment où le C-139 a été déposé à la Chambre, soit bien avant Noël, j'ai communiqué avec une firme de comptables agréés de ma circonscription, et je leur ai demandé ce qu'ils pensaient de ce projet de loi. Ils m'ont dit qu'il n'était pas clair du tout et qu'il était injuste à l'égard des petits exploitants, du petit agriculteur, car il les obligeait à retenir les services d'un comptable spécialisé pour remplir leurs formules. C'en est fini des déclarations d'impôts remplies autour d'une table de cuisine. Cela vaut non seulement pour le chef de petite entreprise et pour l'agriculteur, mais pour l'homme de la rue.

Les nouvelles règles, ont-ils dit, exigeraient de ces exploitants qu'ils réévaluent la structure de leur entreprise et probablement qu'ils la réorganisent, et une telle réorganisation serait trop onéreuse pour les entreprises au chiffre d'affaires modeste qui devraient absorber tous les coûts additionnels qu'entraînerait une telle restructuration. Ils ont dit que les entreprises de grande taille et de taille intermédiaire seraient forcées d'évaluer le rapport coûts-avantages de cette réorganisation avant la fin de l'année, et se demandaient si le coût d'une telle réorganisation se trouverait compensé par les avantages que l'on tirerait en s'adaptant aux nouvelles règles. A leur avis, les grandes entreprises qui pourraient facilement absorber les honoraires des comptables chargés de trouver des échappatoires dans le nouveau projet de loi seraient les seules à profiter aisément du projet de loi, et, partant, le gouvernement aurait encore une fois fait preuve de discrimination au détriment des agriculteurs, des petits exploitants et des travailleurs de notre société.

Voici, point par point, certaines des observations que m'a faites cette firme de comptables agréés. Voici ce qu'ils ont dit au sujet de l'utilisation d'une automobile appartenant à l'employeur et du calcul des avantages que cela représente:

Il faudra plus de temps pour calculer ces avantages et il sera par conséquent plus onéreux de se conformer à cette disposition du point de vue de celui qui est chargé de préparer la déclaration d'impôt.

Peu après Noël, j'ai reçu une lettre d'un de mes électeurs qui avait été forcé de fermer son entreprise pour les raisons suivantes:

### *Impôt sur le revenu*

Le propriétaire d'une petite entreprise ou d'une petite exploitation agricole qui doit payer des taux d'intérêt de 14 à 16 p. 100 sur ses stocks ou ses immobilisations en matériel ne peut soutenir la concurrence des grandes entreprises.

Ce contribuable n'a pas un chiffre d'affaires assez élevé en effet pour pouvoir payer ces coûts, sans compter les taux d'intérêt élevés de 14 à 16 p. 100 qu'il doit payer.

Il me faisait encore remarquer que:

Ce contribuable travaille à son compte et son travail ne lui permet pas de payer des taux d'intérêt de 14 à 16 p. 100.

Il ne peut payer ces taux d'intérêt, plus les coûts de comptabilité nécessaires.

Il me disait ensuite en ces termes pourquoi les lois et les mesures du gouvernement acculaient les petites entreprises à la faillite ou les forçaient à fermer leurs portes:

Une petite entreprise n'a pas les ressources nécessaires pour se conformer à chaque loi et mesure du gouvernement dont l'application peut concerner jusqu'à 20 ministères ou organismes différents.

Le propriétaire d'une petite entreprise ou d'une petite exploitation agricole n'a ni le temps ni les moyens de se tenir au courant de toutes les nouvelles lois et mesures du gouvernement, des modifications qui y sont apportées et des cas d'infraction.

Il n'a pas non plus le poids nécessaire pour faire modifier les lois et les mesures du gouvernement susceptibles de déranger ou de compromettre ses plans d'avenir.

Voici pourquoi, à son avis, les forces économiques et la concurrence ont réduit les chances de survie des petites entreprises ou exploitations agricoles:

État donné que la grande entreprise et l'État sont omniprésents, l'action individuelle est limitée.

Ils empêchent le propriétaire de petite entreprise ou de petite exploitation agricole de maintenir des prix concurrentiels.

Ils créent des lois et des politiques qui limitent son initiative et son ingéniosité.

Ils l'assomment tellement d'impôt qu'ils lui enlèvent toute volonté de survivre.

Voici ce qu'il disait en conclusion:

J'ai consacré beaucoup de temps à mettre ces pensées par écrit. Elles correspondent non seulement à notre situation mais à celle de bien d'autres entreprises dans tout le pays. Nous vous serions très reconnaissants de tous les conseils ou de toute l'aide que vous pourriez nous offrir pour nous sortir de nos difficultés financières.

Je voudrais que le ministre des Finances (M. Lalonde) me dise quoi répondre à ce correspondant. Je ne résoudre pas ses problèmes en lui disant qu'il n'est pas le seul dans le même cas. Comment puis-je lui dire que le gouvernement ne veut pas acculer les chefs de petite entreprise à la faillite par sa réglementation ou par ses impôts alors que nous étudions le projet de loi C-139 qui a précisément pour objet d'accroître la réglementation et d'augmenter les impôts? Comment puis-je dire à un agriculteur que le projet de loi C-139 ne lui fera aucun tort quand la période prévue pour le paiement de l'impôt sur les gains de capital y est limitée à cinq ans si la propriété est vendue en dehors de la famille et à dix ans, si elle est vendue ou transférée à un enfant? Il devra payer de l'impôt sur de l'argent qu'il n'a pas encore touché.

On comprend fort bien le propos de cet électeur dans sa lettre. Il n'y aura pas de reprise au Canada tant que le gouvernement n'aura pas compris qu'il doit cesser de harceler les chefs de petites entreprises, les agriculteurs et l'ensemble du secteur privé. La Fédération canadienne de l'entreprise indépendante a collaboré franchement avec le ministre des Finances pour tenter de lui faire comprendre cela. Ce projet de loi marque un recul. J'exhorte le gouvernement à la réflexion.